



LE RENDEZ VOUS DE LIAISON

Maintien
en emploi

Ce rendez-vous, n'est pas un rendez-vous médical.

Le rendez-vous de liaison s'adresse aux salariés en **arrêt de travail de plus de 30 jours.**

Objectif :

Il a pour objectif d'**informer le salarié** en arrêt maladie qu'il peut bénéficier :

- d'actions de **prévention de la désinsertion professionnelle** (*formation, reclassement, etc*)
- de l'examen de **pré-reprise** avec le médecin du travail
- des **mesures/aménagements** du poste et/ou du temps de travail.

Le rendez-vous de liaison permet également de **maintenir un lien entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail.**

En pratique :

Le rendez-vous de liaison est organisé à l'**initiative de l'employeur ou du salarié** et peut s'effectuer **en présentiel ou en distanciel.**

Lorsqu'un salarié sollicite ou accepte un rendez-vous de liaison, **l'employeur est tenu de lui proposer une date sous un délai de 15 jours.**

Le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) doit être informé de son organisation **(8 jours avant la tenue du rendez-vous.)**

Il pourra en tant que de besoin, être représenté par un membre de l'équipe pluridisciplinaire ou par un membre de la cellule prévention de la désinsertion professionnelle.

***Le salarié peut refuser de participer à ce rendez-vous.
Aucune conséquence ne peut être tirée du refus du salarié de se rendre à ce rendez-vous.***